

SAINT-THIBÉRY

**SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thibéry s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, sous la présidence du Maire, Jean AUGÉ.

**2024-S6****OBJET :****Procès-verbal du  
Conseil Municipal****NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 23  
Qui ont pris part aux  
délibérations : 17

**Présents** : Jean AUGÉ - Jean-Louis CALVET - Nicole COSTE - Dominique LAUX - Francis DUQUENNE - Martine GAUTHIER - Joël CARRIER - Régine ROSENFELD - Joséphine GROLEAU - Christophe SIRVEN - Julien COUGNENC - Florian TENZA - Virginie PAPIN

**Procurations** : Céline SABLIER à Joséphine GROLEAU - José BELMONTE à Nicole COSTE - Stéphan LOPEZ à Jean AUGÉ - Estelle OLIVE à Joël CARRIER

**Absents** : Michel CAMPANELLA - Stéphane WIBAUX - Caroline ROBERT - Fabienne SERVAT - Nadège ROUQUET - Ludivine SELIG

**Démissionnaire** : Jean-Louis MONTAULON

**Madame Nicole COSTE étant élue secrétaire de séance à l'unanimité, l'ordre du jour est abordé.**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 17 juillet 2024.  
Lecture des décisions du Maire

**Ordre du jour**Finances

- 1 Subvention au CCAS
- 2 Demande subvention pour les travaux de confortation et de restauration des Piles 3 et 4 du Pont Romain
- 3 Subvention exceptionnelle à l'ICM Val d'Aurelle de Montpellier (*retire et remplace la délibération n° 2024-S5-12 du 17 juillet 2024*)
- 4 Délégation de pouvoirs au Maire à l'effet de signer la convention de servitude avec ENEDIS

Administration

- 5 Actualisation du régime des astreintes

Intercommunalité

- 6 Acceptation de la subvention de la CAHM de 5 000 € pour la restauration du sommier des orgues de l'abbatiale

Foncier

- 7 Acquisition parcelles AC 79 et 403

Urbanisme

- 8 Approbation de la procédure de DP emportant MEC du PLU

Délibération supplémentaire

- 9 Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

## Délibérations

**1. Subvention au CCAS**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la Ville de Saint-Thibéry, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

Le CCAS constitue l'outil principal de la municipalité pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Saint-Thibéry, le CCAS dispose d'un budget propre, voté par son conseil d'administration, et il a la capacité de souscrire ses propres engagements.

Le CCAS reçoit annuellement des subventions de la Ville de Saint-Thibéry afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, sur l'année, il est proposé de lui attribuer une subvention de **30 000 €**.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de **30 000 €** au CCAS, dit que les crédits sont inscrits à l'article 657362 « subvention au CCAS » du BP 2024 de la commune, et dit que les crédits seront versés à l'article 7474 « commune » du Budget 2024 du CCAS.

**2. Demande de subvention pour les travaux de confortation et de restauration des Piles 3 et 4 du Pont Romain**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux effectués sur le Pont Romain ces quatre dernières années suite aux dégradations inhérentes aux inondations. Ces travaux sont amenés à continuer sur les piles 3 et 4 du Pont.

Afin d'accélérer les travaux, Monsieur le Maire souhaite demander à la DRAC, à la Région et au Département des subventions afin de financer ces travaux.

L'estimation des travaux est de **414 052,65 € H.T.**

Monsieur le Maire propose de demander une participation

- à la DRAC à hauteur de 50 %, soit **207 026,32 € H.T.**
- à la Région à hauteur de 15 %, soit **62 210,00 € H.T.**
- au Département à hauteur de 7 %, soit **28 990,00 € H.T.**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter l'attribution de subventions à hauteur de 50 % à la DRAC, 15 % à la Région et 7 % au Département pour ladite opération, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention de la DRAC.....	<b>207 026,32 € H.T.</b>
- Subvention de la Région.....	<b>62 210,00 € H.T.</b>
- Subvention du Département.....	<b>28 990,00 € H.T.</b>
- Autofinancement - commune.....	<b>115 826,33 € H.T.</b>
TOTAL.....	<b>414 052,65 € H.T.</b>

Et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**3. Subvention exceptionnelle à l'ICM Val d'Aurelle de Montpellier (retire et remplace la délibération n° 2024-S5-12 du 17 juillet 2024)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération adoptée le 17 juillet concernant l'histoire de Madame Sandrine Moustardier de Bessan qui, après avoir perdu sa fille de 23 ans emportée par un cancer, a décidé de fonder

l'association « Plus fort la vie » afin de récolter des fonds pour soutenir la recherche et l'amélioration des soins contre le cancer. Ces dons doivent être versés à l'ICM Val d'Aurelle de Montpellier.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'octroyer une aide exceptionnelle de **500 €** à l'ICM Val d'Aurelle de Montpellier pour le projet de Madame Moustardier de l'association « Plus fort la vie ».

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement d'une aide exceptionnelle de **500 €** à l'ICM Val d'Aurelle de Montpellier pour le projet de Madame Moustardier de l'association « Plus fort la vie », et dit que cette somme sera prise sur les crédits du budget de l'exercice 2024, chapitre 011, article 6574.

#### **4. Délégation de pouvoirs au Maire à l'effet de signer la convention de servitude avec ENEDIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil du courrier de l'office notariale Nougier & Ribaud lui demandant de procéder à la signature de l'acte authentique contenant constitution de servitude consentie suivant convention sous seing privée avec la société ENEDIS.

Cette convention concerne une canalisation qui contiendra une ligne électrique souterraine sur la parcelle AC 628.

Monsieur le Maire demande au conseil de lui donner tous pouvoirs concernant cette affaire ainsi que de donner délégation de pouvoirs au profit de tout clerc de l'étude de Maître Ribaud à l'effet de procéder à la signature de l'acte authentique.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne tous pouvoirs au Maire concernant la convention de servitude avec la société ENEDIS et autorise le Maire à donner délégation de pouvoirs au profit de tout clerc de l'étude de Maître Ribaud à l'effet de procéder à la signature de l'acte authentique.

#### **5. Actualisation du régime des astreintes**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

**Vu** le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

**Vu** le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

**Vu** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

#### **Considérant ce qui suit :**

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'instaurer le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

– Motifs de recours aux astreintes :

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Evénements climatique (neige, inondations, etc.) ;

Les astreintes auront lieu la semaine complète ;

– Le personnel concerné :

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les emplois suivants :

- Responsables des services techniques
- Adjoint technique
- Agent technique

– Modalité d'application :

Il est fixé, comme suit, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires et agents non titulaires de la collectivité :

Indemnité d'astreinte	Montant en euros			
	Période d'astreinte	Astreintes d'exploitation	Astreintes de sécurité	Astreintes de décision
Une semaine complète	159,20 €	149,48 €	121 €	

Période d'intervention en cas d'astreinte (ou repos programmé)	Indemnité d'intervention	OU	Compensation d'intervention (durée du repos compensateur)
Nuit	22 € / l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %
Samedi	22 € / l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Jour de repos imposé par l'organisation collective de travail	/		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Dimanche et jour férié	22 € / l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %
Jour de semaine	16 € / l'heure		/

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

Le conseil municipal décide que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ; dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget ; autorise Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent ; et charge Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

#### **6. Acceptation de la subvention de la CAHM de 5 000 € pour la restauration du sommier des orgues de l'abbatiale**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, dans son assemblée du 24 juin 2024, et, dans le cadre du dispositif d'aide à la restauration du petit patrimoine, la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) a attribué à la Commune de Saint-Thibéry une subvention d'un montant de **5 000 €** concernant la restauration du sommier des orgues de l'abbatiale.

Il convient de délibérer pour, administrativement, accepter ce financement afin de percevoir l'aide financière de la CAHM.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la subvention d'un montant de **5 000 €** de la CAHM concernant la restauration du sommier des orgues de l'abbatiale, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

#### **7. Acquisition parcelles AC 79 et 403**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du souhait de la commune d'acquérir les parcelles AC 79 et 403, d'une superficie totale de 4 395 m<sup>2</sup>, pour un montant de **4 175,25 €** ; soit 0,95 € le m<sup>2</sup> ; appartenant aux Consorts CALVET. Le projet d'acquisition permettra la création d'un parking de stationnement à proximité du centre du village en vue du prochain cheminement doux.

Il convient de délibérer pour autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction.

Monsieur Jean-Louis CALVET étant intéressé par l'affaire ; Monsieur le Maire l'invite à sortir et à ne pas prendre part à la délibération ; Monsieur Calvet se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la commune à acquérir les parcelles AC 79 et 403, d'une superficie totale de 4 395 m<sup>2</sup>, pour un montant de **4 175,25 €** ; soit 0,95 € le m<sup>2</sup> ; appartenant aux Consorts CALVET, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition et dit que les crédits seront ouverts à l'article 2111 « terrains nus » du budget principal 2024.

#### **8. Approbation de la 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

**Vu** le Décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59, R.104-13 et R.153-15 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Thibéry approuvé le 22 mars 2007 et ayant depuis lors fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution ;



**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-S4-06 en date du 10 mai 2023 prescrivant le lancement de la procédure de 1<sup>ère</sup> déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité (MEC) du PLU de Saint-Thibéry et définissant les modalités de la concertation du public ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2024-S3-01 en date du 03 avril 2024 tirant le bilan de la concertation du public ;

**Vu** l'avis de la MRAE n°2024AO68 en date du 01 juillet 2024, suite à sa saisine pour avis sur l'évaluation environnementale réalisée par la personne publique responsable conformément à l'article R.104-23 et suivants du Code de l'urbanisme ;

**Vu** le procès-verbal valant avis des Personnes Publiques Associées (PPA) après organisation d'une réunion d'examen conjoint le 08 juillet 2024, conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** la décision du Président du Tribunal Administratif n°E24000053/34 en date du 11 juin 2024 relative à la désignation du Commissaire-Enquêteur en charge de l'enquête publique ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2024-06-151 en date du 28 juin 2024 portant ouverture de l'enquête publique relative à la 1<sup>ère</sup> DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry ;

**Vu** les avis d'enquête publiés dans le journal « Midi Libre » et « Hérault Juridique & Economique » : 1<sup>ère</sup> parution le 04 juillet 2024 et 2<sup>ème</sup> parution le 25 juillet 2024 ;

**Considérant** que l'enquête publique s'est déroulée pendant 32 jours soit du 22 juillet 2024 au 22 août 2024 ;

**Vu** le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur en date du 08 septembre 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de 1<sup>ère</sup> DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry a pour objet d'accueillir un projet de développement de l'exploitation de la carrière « Sous les Monts » à travers :

- La réduction de l'espace boisé classé concerné par l'emprise du projet ;
- La suppression de l'emplacement réservé n°5 ;
- L'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation afin de traduire les mesures retenues lors de la séquence ERC proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale réalisée au titre du projet, d'intégrer la prise en compte des contraintes vis-à-vis de la proximité du projet avec une zone d'habitation (bruit, accessibilité) et de garantir une insertion paysagère optimale tout au long du projet ;
- La création d'un zonage spécifique sur le règlement graphique du PLU afin de délimiter le secteur d'emprise du projet ;
- La création d'un zonage spécifique au sein du règlement écrit du PLU adapté aux caractéristiques du projet.

#### **L'AVIS DE LA MRAE :**

Le 1<sup>er</sup> juillet 2024, la MRAE a rendu son avis sur l'évaluation environnementale réalisée au titre de la présente procédure d'adaptation du PLU de Saint-Thibéry, dans lequel des observations et demandes de compléments ont été formulées.

Suite à ces dernières, le dossier de 1<sup>ère</sup> DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry a été adapté dans sa version pour approbation, notamment les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale ;
- Le résumé non technique ;
- Le règlement écrit de la zone N du PLU après mise en compatibilité du PLU ;
- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Zone Nc : Carrière Sous les Monts ».

Un mémoire en réponse de la Commune, dans lequel l'ensemble de ces éléments sont détaillés, a été réalisé et joint au dossier d'enquête publique. Il est également joint au dossier d'approbation de 1<sup>ère</sup> DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry.

**LE PROCÈS-VERBAL VALANT AVIS DES PPA LORS DE LA RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT :**

Le dossier de 1<sup>ère</sup> DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry a été notifié aux PPA, en vue de la réunion d'examen conjoint du 08 juillet 2024.

Certaines PPA n'ont pu se joindre à cette réunion. Toutefois, il leur a été possible de formuler un avis par courrier ou par mail, en cas d'absence. Ainsi, les communes de Nézignan-L'Evêque et de Bessan n'ont pas formulé d'observation. Cependant, l'INAO a pu émettre un avis favorable avec réserves et le SDIS de l'Hérault des prescriptions.

Lors de la réunion d'examen conjoint, les PPA suivantes étaient présentes :

- Conseil Départemental de l'Hérault ;
- Chambre d'Agriculture de l'Hérault ;
- DDTM 34 / SATO ;
- SCoT du Biterrois ;
- Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Au regard de l'ensemble des avis des PPA, le dossier de 1<sup>ère</sup> DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry a été adapté dans sa version pour approbation, notamment les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale ;
- Le résumé non technique ;
- Le règlement écrit de la zone N du PLU après mise en compatibilité du PLU.

Un procès-verbal de synthèse valant avis PPA, dans lequel l'ensemble de ces éléments sont détaillés, a été dressé et joint au dossier d'enquête publique. Il est également joint au dossier d'approbation de 1<sup>ère</sup> DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry.

**LE BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :**

Au terme du délai d'enquête publique, organisée du 22 juillet 2024 au 22 août 2024, deux observations ont été inscrites, l'une sur le registre d'enquête papier en Mairie et la seconde sur le registre d'enquête dématérialisé.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein.

Le 22 août 2024 à 12h00, le Commissaire-enquêteur a procédé à la clôture de l'enquête.

Le même jour, le Commissaire-enquêteur a rendu son procès-verbal de synthèse et a réceptionné le mémoire en réponse de la Commune le 07 septembre 2024.

Au sein de ce mémoire en réponse, Monsieur le Maire s'engage à prendre en compte certaines des observations formulées par un administré lors de l'enquête publique. Le dossier de 1<sup>ère</sup> DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry a été adapté dans sa version pour approbation, notamment les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale ;
- Le résumé non technique ;
- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Zone Nc : Carrière Sous les Monts ».

Le mémoire en réponse de la Commune, dans lequel l'ensemble de ces éléments sont détaillés, est joint dossier d'approbation de 1<sup>ère</sup> DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry.

In fine, le Commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable avec réserves le 08 septembre 2024. Ces dernières seront prises en considération.

**Considérant** que le Commissaire-Enquêteur a rendu un avis favorable avec réserves le 08 septembre 2024 ;

**Considérant** que le projet de 1<sup>ère</sup> DP emportant MEC du PLU a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis des PPA, de la MRAE et des observations du public ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le dossier de 1<sup>ère</sup> DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry ; dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal du Département ; dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Thibéry aux heures et jours habituels d'ouverture ; et que la présente délibération et les dispositions résultant de la 1<sup>ère</sup> déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Thibéry sont exécutoires dès publication sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'Urbanisme) et transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, conformément aux articles L.153-23 et suivants du Code de l'urbanisme.

### Questions diverses

Monsieur le Maire demande au conseil d'ajouter une délibération supplémentaire concernant l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte que cette délibération soit ajoutée à l'ordre du jour.

### Délibération supplémentaire

#### 9. Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les créances mentionnées dans le tableau ci-joint n'ont pu être recouvrées.

À la demande de la Trésorerie, il est proposé une mise en admissions en non-valeur pour l'année 2021 :

Compte 6541 : **47,70 €**

Compte 6542 : **0.00 €**

Soit un montant total de : **47,70 €**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de mettre en non-valeur les titres, cotes ou produits dont le montant total s'élève à la somme de **47,70 €** à l'article 6541 du Budget 2024.

La séance est levée à 20h05.

La secrétaire de séance

